

AVIS PUBLIC

Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

RÈGLEMENT RELATIF À LA PROCÉDURE DE L'EXAMEN DES PLAINTES CONCERNANT LES FONCTIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE EXCLUANT LES SERVICES AUX ÉLÈVES

AVIS PUBLIC est donné en vertu des dispositions de l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*, nous désirons informer la population que le conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord a adopté le Règlement n° 15 (n° 0905), relatif à la procédure de l'examen des plaintes concernant les fonctions du centre de services scolaire excluant les services aux élèves, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 23 avril 2024 à 19 h.

Le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Donné à Saint-Jérôme
1^{er} mai 2024

M^e RÉMI TREMBLAY
Secrétaire général

Québec 